



Le contrat d'apprentissage

Mise à jour le
24/09/2024

L'APPRENTISSAGE :

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti, vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous développerez vos compétences au fur et à mesure de votre parcours
- De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées, de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long terme en accord avec votre maître d'apprentissage
- La formation est gratuite pour l'apprenti puisque c'est l'employeur qui finance la formation

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ? :

- Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)
- Obtenir une promesse d'embauche et sous réserve du nombre de places disponibles

COMMENT DEVIENT-ON APPRENTI ? :

- Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie
- Vous devez trouver un employeur et obtenir une attestation d'embauche

LE SALAIRE DE L'APPRENTI :

- Il correspond à un pourcentage du SMIC ou SMC (Salaire Minimum Conventionnel)
- Il évolue en fonction de l'âge et de l'avancée dans le cycle de formation

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

- La formation pratique en entreprise
 - L'apprenti est accompagné tout au long de sa formation par un maître d'apprentissage. L'apprenti alterne entre des périodes : au centre de formation / en stage (hors terrain employeur nécessaire à la certification) / chez l'employeur
 - Le temps que passe l'apprenti en formation pratique et en stage hors terrain employeur sont considérés comme du temps de travail effectif
 - Chez l'employeur, l'apprenti doit exercer les missions qui lui sont confiées et qui lui permettent d'évoluer dans son parcours de formation
 - L'employeur peut faire bénéficier l'apprenti de formations internes ou non, qui sont bénéfiques pour l'exercice du métier



- Les horaires de l'apprenti
 - L'apprenti majeur peut avoir les mêmes horaires que les autres salariés de l'entreprise. Ainsi, il peut travailler de nuit, être inclus dans un roulement
 - Il peut faire des heures supplémentaires dans la limite de ce que la loi prévoit. En cas d'heures supplémentaires, l'apprenti a droit aux mêmes compensations de salaires et/ou de repos que les autres salariés de la structure
 - L'employeur doit lui accorder le temps de repos légal
 - L'apprenti mineur a une durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires. Des règles spécifiques quant à ses horaires et repos s'appliquent du fait de sa minorité
- Les congés de l'apprenti
 - Comme les autres salariés de la structure qui l'embauche, l'apprenti bénéficie des congés payés légaux et de ceux prévus par la convention collective ou accord de branche applicable à son lieu d'exercice.
 - L'apprenti a donc droit à un minimum de 5 semaines de congés payés annuels. Ces congés doivent être posés en accord avec l'employeur, qui peut imposer certaines périodes.

LES AIDES AUX APPRENTIS :

- Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- Aide aux repas : 3€/ repas du midi pour les apprentis du secteur privé (justificatif de paiement et uniquement sur le temps de formation)
- Aide au logement : 6€/nuitée pour les apprentis du secteur privé (justificatif de paiement et uniquement sur le temps de formation)
- Prêt d'un ordinateur pour les apprentis du secteur privé

LE CFA VOUS ACCOMPAGNE EN AMONT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Trouver un centre de formation le plus proche de chez vous
- La recherche d'un employeur
- Conseil pour créer votre CV et lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche

LE CFA VOUS ACCOMPAGNE PENDANT VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

ACCESSIBILITÉ HANDICAP :

- Le CFA accueille et accompagne les personnes en situation de handicap
- Une référente handicap en Bourgogne : Stéphanie DE DEUS (07 88 89 38 64)
- Une référente handicap en Franche-Comté : Meriem BENAISSE (06 47 56 78 02)

